

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 2089

59 – NORD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

Ventes et cessions

813 779 923 RCS Lille-Métropole.

POLY IMMO.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 1000000 EUR.

Adresse : parc du Haut Touquet Bâtiment D 68 rue de Wambrechies, 59520 Marquette-lez-Lille.

Précédent propriétaire : 338 993 462 RCS Lille-Métropole. **SOVEREM**. 813 779 923 RCS Lille-Métropole. **POLY IMMO.**

Oppositions : Article L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : POLY IMMO, SAS au capital de 1 000 000 euros Siège social : MARQUETTE LEZ LILLE (59520), Parc du Haut Touquet, Bâtiment D, 68 rue de Wambrechies RCS LILLE METROPOLE 813 779 923, société absorbante. SOVEREM, SAS au capital de 1 000 000 euros Siège social : MARQUETTE LEZ LILLE (59520), Parc du Haut Touquet, Bâtiment D, 68 rue de Wambrechies RCS LILLE METROPOLE 338 993 462, société absorbée. Suivant acte SSP en date du 28 mai 2025 déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de LILLE METROPOLE le 13 juin 2025, les deux sociétés ci-dessus dénommées ont établi un projet de fusion, au moyen de l'absorption de SOVEREM par POLY IMMO. Aux termes de ce projet, SOVEREM ferait apport de la totalité de son actif s'élevant à 2 061 798,60 euros à la date du 31 décembre 2024, contre la prise en charge de l'intégralité de son passif s'élevant à 785 758,07 euros à la date du 31 décembre 2024, soit un apport net de 1 276 040,53 euros. POLY IMMO étant associée unique de SOVEREM, il ne serait procédé à aucune augmentation de capital. Les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution d'actions émises par la société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange. Les créanciers des sociétés participantes, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition à cette fusion au Greffe du Tribunal de Commerce dont dépend la société débitrice, dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis..